



DROIT ET COMPTABILITÉ

La spécificité des comptes publics

Sous la direction de
Sébastien KOTT

Depuis la Seconde Guerre mondiale les comptes publics ou comptes des administrations publiques se rapprochent de ceux du secteur marchand. L'environnement international semble favoriser cette convergence. Pourtant les différents outils, techniques ou types de restitutions comptables correspondent à différentes utilisations de l'information financière produite : le budget de l'État est très différent de la comptabilité d'une PME parce qu'il ne sert pas les mêmes finalités. Dès lors doit-on normaliser, produire et certifier les comptes publics comme on le fait pour ceux des entreprises ? Au-delà de ces points essentiels, l'ouvrage questionne l'information comptable elle-même. Le contrat, l'obligation, l'engagement, la garantie sont-ils à ce point identiques entre une collectivité territoriale et une association que leurs transcriptions en comptabilité puissent être harmonisées ?

Qu'est-ce qui fait la spécificité de l'action publique et par conséquent justifierait la spécificité des comptes publics ?

Les réponses apportées par des universitaires, principalement des juristes a priori coutumiers de la distinction entre le droit public et le droit privé, renseignent le monde comptable et dressent des ponts entre les deux disciplines que sont le droit et la comptabilité.

Sébastien KOTT est professeur de droit public à l'Université de Poitiers. Spécialiste de finances publiques, ses recherches portent avant tout sur le budget et les comptes publics dans une perspective à la fois juridique, historique et de science administrative.



ISBN : 978-2-7178-6936-1

49 €

Table des matières

Préface

Introduction générale

Première partie

La production des comptes publics

Titre 1 – Normaliser, produire et certifier

De la convergence des comptabilités publique et privée

La comptabilité publique à la lumière du droit public comparé

Les vicissitudes du processus européen d'harmonisation comptable

Quelle gouvernance pour l'IPSAS Board ?

Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables structure-t-il toujours le système de comptabilité publique français ?

Chorus et la comptabilité publique

La consolidation des comptes des communes dans le cadre de l'autonomie financière

La certification de la Cour des comptes

La certification des comptes des hôpitaux

Titre 2 – Finalités et usages des comptes publics

Le rôle de la comptabilité en droit public financier

Usages et finalités comptables et non comptables de la comptabilité publique selon Gilbert Devaux (1949-1956)

Quelques réflexions sur le vocabulaire comptable

Les usages d'une comptabilité d'entreprise pour l'État

Quelle comptabilité publique pour quelle mesure de la performance ?

Le rôle de la comptabilité en droit public de la concurrence

Seconde partie

Des spécificités des comptes publics

Titre 1 – Saisir la spécificité des comptes publics

La notion d'administrations publiques : enjeux et méthodes de délimitation

L'inscription des retraites des fonctionnaires dans les comptes de l'État

Le droit de lever l'impôt

La souveraineté à l'actif de l'État ?

La spécificité de l'État

Titre 2 – Le contenu des comptes publics

La légalité administrative et la régularité comptable dans les différentes phases de l'exécution de la dépense publique

Annualité budgétaire, pluriannualité budgétaire et comptabilité générale

La disparition anticipée de l'acte administratif unilatéral matérialisant l'engagement juridique continue

Le traitement comptable des transactions de l'État

Les obligations de service public

Les éléments de spécificité du contrat administratif

Propriété ou contrôle

Titre 3 – Des limites du contenu des comptes publics

La garantie au carrefour du droit public et de la comptabilité

Les garanties implicites, entre droit et comptabilité

Le traitement comptable de la fonction de « propre assureur »

L'amortissement du patrimoine dans les délégations de services publics

Conclusion

Index

Les auteurs